



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commune de LA CHAPELLE-BÂTON**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-064 en date du 17 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, projet situé sur la commune de La Chapelle-Bâton au lieu-dit « La Rousselière ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de La Chapelle-Bâton, sera mis à la disposition du public **pendant 36 jours consécutifs du mardi 25 avril 2023 (15h) au mardi 30 mai 2023 (18h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de La Chapelle-Bâton.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Roger ORVAIN**, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, en mairie de La Chapelle-Bâton. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de La Chapelle-Bâton les :

- mardi 25 avril 2023 de 15h à 18h
- jeudi 11 mai 2023 de 15h à 18h
- mardi 30 mai 2023 de 15h à 18h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de La Chapelle-Bâton, siège de l'enquête, 2 rue Capella - 86250 La Chapelle-Bâton, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de La Chapelle-Bâton, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT - A l'attention de Mme Marion FEROC - 40-42 Rue de la Boétie - 75008 PARIS - tél : 01.84.25.41.08 - mail : [marion.feroc@photosol.fr](mailto:marion.feroc@photosol.fr) .